

Évaluation en vue de l'accréditation

**Programme Master of Advanced Studies
in Children's Rights (MCR)
de l'Université de Fribourg et
l'Institut Universitaire Kurt Bösch**

**Rapport final du Comité de visite
de l'OAQ**

30 août 2005

I - Description du processus d'évaluation

L'évaluation du programme *Master of Advanced Studies in Children's Rights (MCR)* s'est réalisée sur la base des standards de qualité de l'OAQ pour l'évaluation des filières d'études universitaires. Le rapport d'autoévaluation du programme a été reçu au moment approprié, ce qui a permis aux experts du Comité de visite de l'OAQ¹ (ci-après nommé le Comité) d'en faire une étude approfondie avant de visiter l'IUKB. Au cours de cette visite qui s'est déroulée le 22 juin 2005, les experts ont pu rencontrer les responsables du programme, des enseignants et des étudiants. Les échanges ont permis aux experts d'approfondir leur connaissance du programme. Le Comité tient à souligner la qualité du rapport d'autoévaluation et à remercier les personnes rencontrées de leur disponibilité et de leur ouverture.

Le programme MCR est un programme de type MAS de 60 crédits, chaque crédit correspondant à 25 heures de travail. Il s'agit d'un programme conjoint de l'Université de Fribourg et l'IUKB. Il est offert à temps partiel sur une période de 20 mois à des professionnels oeuvrant dans le domaine des droits de l'enfant.

Le rapport du Comité suit l'ordre du guide de l'OAQ dont il reprend chacun des critères.

II - Évaluation

1 - Mise en œuvre et objectifs de formation

1.1 Régularité de l'offre d'études

Le programme MCR est très jeune puisqu'il n'a reçu sa première volée qu'en 2003. Il est donc encore tôt pour se prononcer sur ses perspectives d'avenir. Toutefois, on note que le nombre d'inscriptions dans les deux premières volées est intéressant, ce qui augure bien. En outre, le programme a fait l'objet d'une convention entre l'Université de Fribourg et l'IUKB venant à échéance le 31 décembre 2006, et renouvelable annuellement par la suite. L'intention des parties concernées est de porter à quatre ans la période de validité du renouvellement, ce qui témoigne de la confiance qu'on porte au programme. Il y a donc lieu d'être confiant.

1. Le Comité de visite était composé de M^{mes} Corinne Dettmeijer, President of the Juvenile Court, Den Haag, Netherlands et Suzette Sandoz, Professeure, Université de Lausanne et de MM. Angelo Saporiti, Professeur, Université degli Studi del Molise, Italie, Jean-Marc de Leersnyder, ex-directeur de l'École des HEC de Paris et Jacques L'Écuyer, président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial du Québec, qui dirigeait le Comité.

1.2 *Objectifs de formation*

Les objectifs de formation sont présentés de façon univoque dans le règlement d'études et dans la plaquette du programme. Ils indiquent bien les visées du programme. Le rapport d'autoévaluation ajoute à ces objectifs des précisions sous la forme de connaissances, habiletés et attitudes que le diplômé aura acquises au cours du programme. Ces précisions sont utiles et elles auraient leur place dans l'un ou l'autre des documents officiels du programme.

Le programme correspond bien à la mission des deux institutions. Il s'agit d'un programme multidisciplinaire s'adressant à une clientèle de professionnels détenteurs d'un premier diplôme universitaire, ce qui correspond à la mission de l'IUKB, et ses objectifs le situent bien à l'intérieur du Pôle « *Âges, santé et société* ». De même, à l'Université de Fribourg, la Faculté de Droit s'intéresse aux questions reliées au droit de la famille et a fait de ce sujet, qui inclut les droits de l'enfant, l'une de ses orientations prioritaires.

2 - **Organisation interne et gestion de la qualité**

2.1 *Partage des responsabilités*

Le mode de gestion du programme est bien décrit dans le rapport d'autoévaluation ainsi que dans la Convention entre l'Université de Fribourg et l'IUKB. Le programme est sous la responsabilité d'un Comité scientifique de cinq membres, le directeur du programme et deux représentants de chacune des deux institutions. Le Comité scientifique est responsable de l'élaboration du programme, de l'engagement des enseignants et des tuteurs et de la définition des conditions d'admission et des procédures d'évaluation. Un comité exécutif est responsable de la mise en application des décisions du Comité scientifique et du suivi des étudiants. Il est composé du directeur du programme, de deux personnes de chacune des institutions et du coordonnateur du programme qui le préside. Ce partage des responsabilités est clair et paraît bien assumé par les divers intervenants. Le Comité note cependant que l'organigramme et les responsabilités des deux comités scientifique et exécutif n'apparaissent nulle part ailleurs que dans la Convention. Il pourrait être utile de les retrouver dans des documents d'accès plus large comme le règlement des études.

2.2 *Participation du personnel scientifique et des étudiants*

La participation du personnel scientifique au développement du programme se fait principalement à travers leur présence au sein des comités scientifique et exécutif. Au total, une dizaine de personnes participent ainsi à la formulation du programme et aux ajustements qu'il requiert. Évidemment, l'équipe du programme, c'est-à-dire ceux qui jouent un rôle actif dans sa mise en œuvre, y détient une influence très importante. Il s'agit du directeur du programme, de son assistante senior et du coordonnateur du programme.

Quant aux étudiants, ils sont consultés dans le cadre des évaluations qu'ils sont appelés à faire des modules et du programme lui-même. Sans mettre en doute la valeur de ces évaluations, il serait intéressant de les compléter en cherchant à obtenir un point de vue collectif. À cette fin, le Comité recommande aux dirigeants du programme de favoriser la mise sur pied d'une association des étudiants du programme.

2.3 *Gestion de la qualité*

Diverses mesures ont été mises en place pour assurer la qualité du programme. Parmi celles-ci, on note l'évaluation de chacune des activités dans le cadre de l'évaluation des modules et, éventuellement, de l'ensemble du programme. Les résultats en sont communiqués aux Comités scientifique et exécutif et ont donné lieu à des modifications. D'autres mesures telles que des discussions informelles de l'équipe programme avec des étudiants, des professeurs invités et des praticiens du domaine contribuent aussi à en assurer la qualité. Enfin, l'équipe du programme compte procéder à des évaluations systématiques du programme par des experts externes. Elle souhaite aussi mesurer l'impact du programme en questionnant des diplômés un an après leur graduation. Ce sont là des projets très intéressants. Le Comité l'encourage à y donner suite.

3 - **Curriculum et méthodes didactiques**

3.1 *Structure du plan d'études*

Le programme MCR est un programme de type *Master of Advanced Studies* de 60 crédits. Il est conforme au cadre des accords de Bologne. Le programme s'adresse à des professionnels oeuvrant dans le domaine du droit des enfants. Ceux-ci doivent détenir un diplôme universitaire et avoir une expérience de travail d'au moins deux ans. Le programme s'étend sur une vingtaine de mois et comprend des modules qui doivent être

suivis en résidence, un stage, la participation à des conférences, des lectures et un travail de mémoire. Les crédits sont attribués de façon globale, 15 ECTS pour la participation aux modules et conférences, 25 ECTS pour le travail directement relié aux modules et 20 ECTS pour le stage et la thèse.

3.2 *Curriculum et méthodes pédagogiques*

Le MCR comprend un programme de formation articulé autour d'une série de huit modules auquel s'ajoute un programme individuel. Chaque module traite d'un thème; les premiers sont de caractère plus fondamental et couvrent le contexte interdisciplinaire des droits des enfants ainsi que les grands principes de la Convention sur les droits des enfants, d'autres touchent des questions plus spécifiques comme le travail des enfants. Chacun de ces modules, donné en alternance à l'IUKB et à l'Université de Fribourg, est d'une durée d'une semaine et comprend des conférences, des groupes de discussion, des débats et diverses autres activités. Les conférences sont données par des experts de haut niveau en provenance d'universités et d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales.

Les thèmes choisis sont pertinents et couvrent bien les principaux aspects du domaine des droits de l'enfant. L'approche est multidisciplinaire, quoique le point de vue juridique semble souvent prendre plus d'importance. Le programme pourrait faire un effort pour développer un peu plus les autres approches, en particulier les approches sociologique et psychologique. Par ailleurs, le Comité estime que les préoccupations des pays du Sud ne tiennent pas une place suffisamment importante compte tenu des problèmes vécus par les enfants dans ces pays.

Durant tout le programme, chaque participant est suivi par un tuteur qui lui apporte les appuis nécessaires, en particulier dans l'élaboration et la réalisation de son programme individuel, ce qui inclut la préparation de son stage et la rédaction de son mémoire. Durant les modules, des périodes sont réservées pour des rencontres entre l'étudiant et son tuteur.

Le programme est de haut niveau. Le choix des enseignants, l'obligation faite aux étudiants d'assister à des conférences et séminaires et d'en faire une synthèse publique, la présence sur place de personnel actif en recherche, le travail de mémoire, tout cela assure que les principaux développements dans le domaine des droits des enfants sont pris en compte dans le programme.

La variété des méthodes pédagogiques est considérable : conférences, groupes de discussion, tables rondes, travail individuel, stage, mémoire. Elles sont choisies de façon à

motiver les étudiants et à créer un environnement de travail dynamique propice à la discussion et aux échanges. Fait à noter : à l'intérieur de chaque module, une période est réservée à la préparation du module suivant, ce qui assure une continuité entre les modules et donne plus de cohésion au programme.

L'évaluation des étudiants se fait tout au long du programme. Au début de chaque module, l'étudiant est soumis à un examen écrit visant à évaluer les acquis obtenus au cours du module précédent. Le travail en lien avec les modules fait l'objet d'une évaluation par le Comité exécutif. Le travail réalisé dans le cadre du programme de formation individuelle est évalué par le tuteur. De plus, au terme des quatre premiers modules, une évaluation globale de chaque étudiant est réalisée par le Comité exécutif, qui informe le Comité scientifique des candidats admis à la deuxième partie du programme. L'évaluation finale est aussi du ressort du Comité exécutif qui prend en compte l'ensemble des évaluations continues ainsi que l'appréciation du mémoire faite par le tuteur et une autre personne.

L'évaluation des étudiants est donc très sérieuse et très étendue. Néanmoins, le Comité remarque qu'aucune indication n'est donnée quant à la pondération de chacun des éléments dans la note finale, mis à part le fait que tous doivent être réussis. Dans une perspective d'équité, le Comité recommande aux dirigeants du programme d'informer les étudiants du poids relatif des différentes composantes de l'évaluation.

En résumé, il s'agit d'un programme bien structuré et stimulant. Quelques améliorations sont possibles, qui pourraient enrichir un programme déjà très riche. Il faut cependant noter qu'il s'agit d'un programme exigeant et que les étudiants doivent en être avertis dès le départ.

3.3 Réglementation sur l'obtention des crédits et des diplômes

Le règlement d'études précise que celui qui a satisfait aux exigences de l'évaluation de la formation académique reçoit un diplôme commun décerné par la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et par l'IUKB. Mais comme on vient de le signaler, ces exigences ne sont pas explicites, sauf pour l'obligation de réussir tous les éléments de la formation. Le règlement devrait contenir des indications sur la note de passage et la pondération de chacune des évaluations. Les auditeurs peuvent obtenir une attestation s'ils ont assisté à un ou des modules.

4 - Corps enseignant

4.1 *Composition du corps enseignant*

Le corps enseignant est formé de l'équipe du programme, des membres des comités scientifique et exécutif, des tuteurs et des conférenciers et experts invités. L'équipe du programme de même que les membres des comités sont attachés à l'Université de Fribourg ou à l'IUKB. Le directeur du programme est un professeur ordinaire de droit de l'Université de Fribourg, le coordonnateur est un maître d'enseignement et de recherche de l'IUKB. Les tuteurs sont pour la plupart à l'œuvre dans les mêmes institutions, plusieurs étant des membres de l'un ou l'autre des comités scientifique et exécutif. Quant aux conférenciers, il s'agit d'experts internationaux choisis pour leur réputation scientifique mais aussi pour leur compétence pédagogique. Au total, il s'agit d'un corps enseignant de haute qualité, reposant sur l'expertise tant de l'Université de Fribourg que de l'IUKB, ainsi que sur l'expertise des institutions affiliées à l'IUKB et à l'Université de Fribourg que sont l'Institut International des droits de l'enfant (IDE), d'une part, et l'Institut de Recherche et de Conseil dans le domaine de la Famille (IFF), d'autre part.

Le programme est encore trop jeune pour se prononcer sur la stabilité du corps enseignant. On peut cependant noter que la plupart des personnes à l'origine du programme y sont toujours liées et que plusieurs conférenciers invités lors de la première volée sont revenus pour la deuxième.

Comme on l'a signalé précédemment, les étudiants sont invités à évaluer chacun de leurs enseignants. Les résultats de ces évaluations leur sont communiqués et, le cas échéant, ils peuvent avoir accès à des sessions de formation pour améliorer la qualité de leur prestation.

4.2 *Cahier de charges*

Les informations disponibles sur le corps enseignant du programme ne permettent pas de se faire une idée précise de la distribution des activités d'enseignement et de recherche au sein du corps enseignant. Dans le cas du coordonnateur du programme, il doit consacrer 45 % de sa charge à la recherche et 30 % à l'enseignement. Un seul autre membre du corps enseignant détient un poste à l'IUKB, mais il n'est pas attaché à l'unité « *Droits de l'enfant* » et son cahier de charges n'a pas été remis. Quant aux autres membres du corps enseignant, le rapport d'autoévaluation ne donne pas d'indication sur leurs activités professionnelles. On peut néanmoins penser qu'au total des deux institutions, il y a un équilibre raisonnable des activités d'enseignement et de recherche. La liste des

publications des principaux responsables en témoigne. Néanmoins, la contribution de l'IUKB devrait être renforcée par la présence de professeurs ordinaires.

4.3 *Mobilité du corps enseignant*

De par la nature internationale du programme, il est clair que les enseignants y sont très mobiles. Ainsi, plus de la moitié des conférenciers proviennent d'institutions européennes étrangères. D'autres, d'organisations internationales. Il s'agit donc d'un programme très ouvert.

5 - **Étudiants et étudiantes**

5.1 *Conditions d'admission au programme*

Les conditions d'admission au programme sont clairement établies : il faut être titulaire d'un diplôme universitaire, avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine. De plus, on s'attend à ce que les étudiants aient une connaissance adéquate de l'anglais. Ces conditions apparaissent dans le règlement d'études, la plaquette du programme et le site Internet de l'IUKB.

5.2 *Égalité des chances*

Le MCR est un programme en alternance qui permet de concilier vie professionnelle, vie familiale et études. Il n'est donc pas étonnant de constater que la proportion des femmes inscrites soit élevée, plus de 70 %. Cependant certains étudiants ont signalé qu'il pouvait être difficile de s'organiser pour les étudiants ayant charge de famille. Le Comité invite les responsables du programme à veiller à ce que les obligations du programme ne constituent pas un empêchement à la poursuite des études.

5.3 *Mobilité des étudiants*

Le MCR encourage la mobilité de ses étudiants en les obligeant à assister à des conférences et des séminaires. Il permet que soit reconnue, par une attestation, la participation à des modules, ce qui peut permettre la mobilité. Néanmoins, la mobilité des étudiants eux-mêmes reste encore limitée par le fait qu'il n'existe pas encore d'ententes avec d'autres institutions. De plus, le partage des crédits ECTS entre les activités du programme n'est pas

clair et ne permettrait pas que soit facilement reconnue la réussite d'une partie du programme.

5.4 Encadrement des étudiants

De façon générale, l'encadrement des étudiants paraît adéquat. La présence de tuteurs assure qu'ils sont bien suivis et reçoivent l'appui nécessaire. Cependant les étudiants pourraient être informés du rôle des tuteurs plus tôt et de façon plus complète. Il y aurait lieu aussi de faire tous les efforts pour que l'appariement entre l'étudiant et son tuteur soit le meilleur possible. L'IUKB n'offre guère de services complémentaires. Il faut dire, qu'en général, des étudiants inscrits à ce programme n'en ont pas besoin.

6 - Dotation en équipements et bureaux

Le programme paraît disposer des ressources requises. La bibliothèque de l'IUKB est cependant faible. Il y aurait lieu d'en étoffer les collections.

III - Conclusion

Au terme de cet examen, le Comité en arrive à la conclusion que le programme de *Master of Advanced Studies in Children's Rights* satisfait généralement aux critères de l'OAQ. En conséquence, le Comité recommande qu'il soit accrédité sans condition.

Certains aspects du programme pourraient néanmoins être améliorés. À cet effet, le Comité recommande aux responsables :

- de favoriser la mise sur pied d'une association étudiante;
- de préciser les critères et l'importance relative des différents éléments de l'évaluation des étudiants;
- de renforcer le corps professoral de l'IUKB.